PRÉFET
DE L'ISÈRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Auvergne-Rhône-Alpes

Unité départementale de l'Isère
Pôle risques technologiques
Unité SEVESO Plateformes

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 10/03/2022

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

DDS (SOLUROAD LOGISTIQUE)

rue des Chapelles
Parc d'activité de Chesnes Ouest
38070 ST QUENTIN FALLAVIER

Références : Is-046 RT

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 10/03/2022 dans l'établissement DDS implanté rue des Chapelles Parc d'activité de Chesnes Ouest 38070 ST QUENTIN FALLAVIER . Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

La DREAL AURA organise une Opération Coup de Poing (OCP) en mars 2022 sur les" État des Stocks / Incendie / Confinement des eaux d'extinction". DDS (SOLUROAD LOGISTIQUE) a été retenu et contrôlé dans le cadre de cette OCP 2022.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- DDS
- rue des Chapelles Parc d'activité de Chesnes Ouest 38070 ST QUENTIN FALLAVIER
- Code AIOT dans GUN : 0006112450
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- Non IED - MTD

L'entrepôt DDS (SOLUROAD LOGISTIQUE) est occupé par un unique exploitant qui opère le stockage des pneumatiques fabriqués en Hongrie par HANCOOK en vue de leur distribution sur le territoire français et européen. Il s'agit d'un entrepôt de 4 cellules qui est autorisé par arrêté d'enregistrement du 2 novembre 2015 à entreposer au maximum 55 000m3 de matières plastiques.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- État des Stocks / Incendie / Confinement des eaux d'extinction

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées
  - les observations éventuelles
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

L'IIC a noté que le nom de l'exploitant n'est plus PRD ou DDS. Il appartient donc à l'actuel exploitant de se faire connaitre du préfet de l'Isère conformément à l'article R513-1 et 2 du Code de l'Environnement

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Etat des stocks (2022-mars/1)	Arrêté Ministériel du 15/04/2010, article Annexe I – 2.3.2	/	Sans objet
Plan du réseau de collecte des Eaux Pluviales (EP) (2022-mars/2)	Arrêté Ministériel du 15/04/2010, article Annexe I – 3.1	/	Sans objet
Bassin de confinement (2022-mars/3)	Arrêté Ministériel du 15/04/2010, article Annexe I- 2.2.15	/	Sans objet
détection et asservissements (2022-mars/6)	Arrêté Ministériel du 15/04/2010, article Annexe I – 2.2.9	/	Sans objet
Moyens de défense incendie (2022-mars/5)	Arrêté Ministériel du 15/04/2010, article Annexe I - 2.2.13	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Tous les points de contrôle sont respectés. L'exploitant a été à l'écoute des demandes réglementaires de l'IIC et de ses conseils de bonnes pratiques (formation du personnel à l'usage des moyens d'extinction, nettoyage du bassin et enregistrement des tests de la vannes guillotine). Il s'est également montré réactif pour atteindre cette conformité.
En conclusion, tous les points de contrôle sont respectés. C'est satisfaisant

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Etat des stocks (2022-mars/1)

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 15/04/2010, Annexe I article 2.3.2
Thème(s) : Risques accidentels, Tonnage+nature +plan général des stockages
Prescription contrôlée : Outil pour SDIS en cas incendie/ Registre des volumes d'activités tenu à jour en lien avec la nomenclature ICPE
Constats : Un logiciel de suivi des flux de pneumatiques est utilisé. Il recense tous les emplacements du site. L'IIC a choisi 6 emplacements dans les 4 cellules du site. Pour chacun des emplacements, le nombre et la référence de pneumatique ont été notés en salle et contrôlés dans les cellules. Les informations étaient concordantes. C'est satisfaisant.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Plan du réseau de collecte des Eaux Pluviales (EP) (2022-mars/2)

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 15/04/2010, Annexe I article 3.1
Thème(s) : Risques accidentels, Eaux pluviales
Prescription contrôlée : Plan des EP + modalité de collecte
Constats : L'exploitant dispose d'un plan en date du 11/10/2016 relatif au réseau de collecte des eaux pluviales. Ce plan n'a pas été modifié depuis la mise en service de l'entrepôt. C'est satisfaisant.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Bassin de confinement (2022-mars/3)

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 15/04/2010, Annexe I article 2.2.15
Thème(s) : Risques accidentels, Volume du bassin de confinement 1639m3 + modalités fermeture automatique
Prescription contrôlée : Justification volume du bassin de confinement 1639m3 à justifier + modalités fermeture automatique/type de confinement+ tests réguliers équipements fermeture
Constats : Sur le plan du réseau des eaux pluviales du 11/10/2016, le bassin de confinement des eaux d'extinction en cas de sinistre est représenté. Le volume du bassin est indiqué sur le plan. Il est de 1660m3. Selon le dossier de demande d'enregistrement, le bassin devait a minima être d'un volume de1639m3. C'est donc satisfaisant. En fonctionnement normal, la vanne maintien la guillotine ouverte pour assurer l'écoulement des eaux pluviales. En cas de sinistre, la fermeture de la vanne guillotine crée le confinement. Cette vanne est fonctionnement manuel. En cas de perte d'absence d'électricité, la vanne se ferme naturellement (électroaimant non alimenté) L'exploitant doit tenir à la disposition de l'IIC les documents relatifs aux résultats des tests de bon fonctionnement et d'entretien de la vanne guillotine. Le bassin de confinement des eaux d'extinction en cas de sinistre est légèrement encombré par des végétaux morts. L'IIC invite l'exploitant à faire nettoyer le bassin pour qu'il conserve sa pleine capacité et qu'il ne soit pas dégradé (risque d'atteinte de son caractère imperméable) .
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : détection et asservissements (2022-mars/4)

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 15/04/2010, article Annexe I – 2.2.9
Thème(s) : Risques accidentels, Détection+report dans locaux/cellules/bureaux+asservissements
Prescription contrôlée : Détection et asservissements associés
Constats : Le site dispose d'une détection / alarme anti intrusion ET d'une détection incendie avec report d'alarme vers l'un des responsables de la société pour réaliser une levée de doute en plus de la société de gardiennage. Cette alarme incendie et ses dispositifs sonores+lumineux a été vérifié en janvier 2022. C'est satisfaisant. L'entrepôt dispose d'un réseau sprinklage qui fait aussi office de détection. Des gongs sont associés au sprinklage et selon les témoignages des personnes entretenues, ils sont particulièrement bruyants et donc audibles en tous points de l'entrepôt. Ils se déclenchent dès lors que l'une des têtes de sprinklage est en fonctionnement. C'est satisfaisant. Le réseau sprinklage a été vérifié le 14/06/2021. C'est satisfaisant.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Moyens de défense incendie (2022-mars/5)

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 15/04/2010, article Annexe I - 2.2.13
Thème(s) : Risques accidentels, Extincteur, RIA, détection, extinction auto (vérif semestrielle/annuelle)
Prescription contrôlée : 6 Poteaux Incendie à moins de 100m
Constats : Le site dispose de RIA et extincteurs qui ont respectivement été vérifiés les 18/6/21 et 28/1/22 & 21/2/22. Interrogé sur la formation du personnel à l'utilisation des extincteurs et RIA, l'exploitant a indiqué qu'une formation était programmée pour 2022. C'est satisfaisant. Les 6 poteaux incendie sont présents. Le dernier test des PI date de septembre 2021. Chaque PI a été testé individuellement. Le réseau de PI est alimenté par le réseau d'eau communal. C'est satisfaisant. L'IIC invite l'exploitant à faire faire un test en simultané du réseau de poteau incendie pour garantir que le débit de tous les PI est suffisant pour alimenter les moyens d'extinction des secours extérieurs. Un exercice de défense incendie doit être réalisé tous les 3 ans. A ce jour il n'y en a pas eu . Toutefois, l'exploitant a pris contact avec le SDIS38 pour réaliser un tel exercice en 2022. Selon le mail du SDIS38 du 15 mars 2022, cet exercice aura lieu le 21 avril 2022. C'est satisfaisant.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet